

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

***NOMBRE DE CONSEILLERS***

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le **02 avril** le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 27 mars 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC  
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, SICAUD, DUBANT, DELSOL

Absents/excusés : Mme PLAITANT  
MM SOULIVET

Pouvoir : de Mme PLAITANT à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Début de séance : 20H00

□ **ORDRE DU JOUR :**

1. Vote compte de gestion 2023 et compte administratif 2023, Assainissement et Commune.
2. Préparation du budget 2024
3. Vote résultat des taux TFB, TFNB et TH,  
➤ Questions diverses.

<b><u>PROCÈS-VERBAL</u></b>
-----------------------------

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant les comptes rendus du conseil municipal des séances du 06 et du 21 mars 2024.

- **Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.**

# Vote comptes administratifs et de gestion Commune 2023

*Le compte Administratif Commune reprenant les dépenses et les recettes budgétaires 2023, après avoir été distribué à l'ensemble du Conseil Municipal est lu par Madame le Maire.*

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES :	
Contre :	/
Pour :	11
Date convocation :	27 Mars 2023

## DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
COMMUNE

Séance du 02 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FAUGÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Maryse CHASSELOUP, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)	DÉPENSES ou DÉFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)	DÉPENSES ou DÉFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		58 299.74		3 768.91	0.00	62 068.65
Opérations de l'exer	46 426.82		43 560.96		89 987.78	
<b>TOTAUX</b>	<b>46 426.82</b>	<b>58 299.74</b>	<b>43 560.96</b>	<b>3 768.91</b>		<b>-27 919.13</b>
Résultats de clôture		11 872.92	39 792.05			
Restes à réaliser			55 247.79	68 730.80	55 247.79	68 730.80
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>11 872.92</b>	<b>26 309.04</b>		<b>26 309.04</b>	<b>11 872.92</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>			<b>26 309.04</b>			<b>-14 436.12</b>

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrites sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mme CHASSELOUP, M. CORDERE, FAUCONNIER, LEBLANC, M. BOURDEAU, SICHARD, SEBERT, FAUGÈRE, DUBANT, DELSOL



Pour expédition conforme,  
Le Président,

*(Signature)*

ANNULE ET REMPLACE

*Monsieur Gérard FAUGÈRE, doyen, demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer par un vote pour son adoption. Il signe le document officiel.*

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

*Le compte de Gestion Commune 2023 reprenant les dépenses et les recettes budgétaires 2023, envoyé par le SGC est lu par Madame le Maire. Il doit être identique au compte Administratif Commune 2023.*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 033-213302805-20240403-D20240403_02-DE



## **MAIRIE DE MAZION**

### **33390**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le **trois avril**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 27 mars 2024

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,  
MM BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, DELSOL., FAUGÈRE, SEBERT.

**Absents excusés** : Mme PLATTANT, M. SOULIVET

Pouvoir : de Mme PLATTANT à Mme CHASSELOUP

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

#### **COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE 2023**

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat du Compte de Gestion dressé par Monsieur JEANROY Rodolphe, Receveur du SGC de St André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
 Reçu en préfecture le 05/04/2024  
 Publié le  
 ID : 033-213302805-20240403-D20240403\_02-DE

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme

Fait en Mairie, le 03 avril 2024

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle COUDERC



Maryse CHASSELOUP

## Vote comptes administratifs et de gestion Assainissement 2023

*Le compte Administratif Assainissement 2023, a déjà été voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 21 mars 2023*

*Monsieur Gérard FAUGÈRE, doyen, signe le document officiel.*

MAIRIE DE MAZION  
 16 rue de l'Église  
 33390 MAZION

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2024  
 Reçu en préfecture le 03/04/2024  
 Publié le  
 ID : 033-213302805-20240403-03042402-DE  
 VOTES : Contre :  
 Pour : 11  
 Date convocation : 27 mars 2024

Séance du 02 avril 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FAUGÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Maryse CHASSELOUP, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1\*) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)	DÉPENSES ou DÉFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)	DÉPENSES ou DÉFICIT (1)	RECETTES ou EXCÉDENTS (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		318 456.56		82 480.39		400 936.95
Opérations de l'exercice		13 606.99		11 579.70		25 186.69
<b>TOTAUX</b>		<b>332 063.55</b>		<b>94 060.09</b>		<b>426 123.64</b>
Résultats de clôture		332 063.55		94 060.09		426 123.64
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>332 063.55</b>		<b>94 060.09</b>		<b>426 123.64</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>332 063.55</b>		<b>94 060.09</b>		<b>426 123.64</b>

2\*) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3\*) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

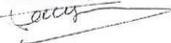
4\*) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mmes ... CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, BOURDEAU, SAUND, SEBERT, FAUGÈRE, DUBANT, RELSON.

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrites sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".



Pour expédition conforme,  
 Le Président,



*Le compte de Gestion Assainissement 2023 reprenant les dépenses et les recettes budgétaires 2023, envoyé par le SGC est lu par Madame le Maire. Il doit être identique au compte Administratif Assainissement 2023.*

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 033-213302805-20240403-D20240405_02-DE



## **MAIRIE DE MAZION**

### **33390**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le **trois avril**, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 27 mars 2024

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,  
MM BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, DELSOL, FAUGÈRE. SEBERT.

**Absents excusés** : Mme PLAITANT, M. SOULIVET

Pouvoir : de Mme PLAITANT à Mme CHASSELOUP

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

#### **COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat du Compte de Gestion dressé par Monsieur JEANROY Rodolphe, Receveur du SGC de St André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme

Fait en Mairie, le 03 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP

## Préparation du budget 2024

L'ébauche du budget primitif 2024 est lue par Madame le Maire, avec des précisions sur les factures concernant les comptes de dépenses. Des dépenses imprévues notamment sur les comptes salaires pour le personnel, ont été précisées. De plus certaines imputations, ont été détaillées et la fongibilité des crédits (transfert de provision d'un compte à un autre (du même chapitre) sauf pour les salaires) a été abordé.

➤ Ce point sera revu lors du prochain conseil pour le vote du budget primitif 2024

## Vote résultat des taux TFB, TFNB et TH

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
 FDL  
 2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE  
 COMMUNE : 280 MAZION  
 ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	380 620	33,86	111,60	399 600	135 305	33,26	135 305
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 456	38,70	140,26	27 400	10 604	33,26	10 604
Taxe d'habitation (TH)	35 503	14,85	57,12	34 500	5 123	14,85	5 123
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	151 032		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	151 032 = 1			
Taxe d'habitation (TH)	151 032			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			13 442	0	0	14 209	27 651

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
151 032	27 651	178 683

À BORDEAUX  
 Le 13 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 SAMUEL BARREAU  
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,  
 Le Pour la Commune de MAZON

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	296	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	56 673	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	11 815	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>		b. Par la loi (terres agricoles)	5 125	f. Transformateurs électriques	
	1 331	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	34 500	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,096581
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 287	d. Taux FB commune 2020	16,40
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	17,46
		e. Bases dégrévées majo THS			
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>			<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>		
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,04	112,60	1,00000	111,60
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,03	142,58	2,32000	140,26
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,97	64,93	7,81000	57,12
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>			<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			a. Tx moy.75% départemental		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			b. Taux maximum de la majo		
>>>			13,93		
>>>			>>>		
			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
			24,57		

Le tableau des montants des taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation, est décrit par Madame le Maire. Après débat, il n'y aura pas de changement de taux.

- 151 032 € Produits attendus des ressources à taux votés
- 27651 € Allocations compensatrices

**TOTAL Prévisionnel au titre de la taxe de la fiscalité directe locale : 178 683 €**

➤ **Les Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ L'association Basket Club de Blaye, a sollicité une subvention pour 2024, après débat, il a été décidé de ne pas leur en attribuer.
- ❖ Madame METOUT Romualda, Conseillère aux décideurs locaux, Cdc du Blayais et Cdc de l'Estuaire sera présente lors du prochain Conseil Municipal pour le vote du Budget 2024.

*Prochaine réunion du conseil municipal : 10 avril 2024 à 20H30*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*